

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue jeudi le 5 août 2014 à 19h à la salle municipale dudit Conseil, à laquelle étaient présents :

LE MAIRE : M. Donald Perron

LES CONSEILLERS : M. Charles Gagnon
Mme Julie Brisson
M. Jean-Paul Giroux
M. Réal Émond

Absents : M. Maurice Girard
M. Yannick Perron

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ouverture de l'assemblée est faite par Monsieur Donald Perron, maire. Il souhaite la bienvenue à tous les citoyens, récite la prière et constate que le quorum est respecté.

Ordre du jour :

- 1.0 Ouverture de l'assemblée.
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 3.0 Rapport financier / Adoption.
- 4.0 Règlement d'emprunt 08-05 / Adjudication d'une émission obligatoire.
- 5.0 Règlement d'emprunt 08-05 / Résolution de concordance.
- 6.0 Règlement d'emprunt 08-05 / Résolution de courte échéance.
- 7.0 MRC de la Haute-Côte-Nord / Déclaration de compétence relativement à une partie du domaine de la gestion du transport de personnes – transport adapté et transport collectif rural.
- 8.0 Période de questions pour les contribuables.
- 9.0 Levée de l'assemblée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 14-08-2511 "Lecture et adoption de l'ordre du jour"

Il est proposé par : Madame la conseillère Julie Brisson
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que l'ordre du jour soit accepté.

RÉSOLUTION NUMÉRO 14-08-2512
‘Rapport financier / Adoption’

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Réal Émond
 et résolu à l’unanimité des conseillers

Que le rapport financier de l’année 2013 soit accepté tel que déposé.

Résolution 14-08-2513
**Adjudication d’une émission d’obligations à la suite des demandes de
 soumissions publiques**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 08-05, la Municipalité de Longue-Rive souhaite émettre une série d’obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Longue-Rive a demandé, à cet égard, par l’entremise du système électronique « Service d’adjudication et de publication des résultats de titres d’emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d’une émission d’obligations, datée du 19 août 2014, au montant de 3 831 000 \$;

ATTENDU QU’à la suite de cette demande, la Municipalité de Longue-Rive a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		718 000\$	1,30000%	2015	
		735 000 \$	1,40000%	2016	
		753 000 \$	1,70000%	2017	
		771 000 \$	1,95000%	2018	
		854 000 \$	2,20000%	2019	
	98,94400				2,23962 %
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		718 000 \$	1,40000%	2015	
		735 000 \$	1,50000%	2016	
		753 000 \$	1,75000%	2017	
		771 000 \$	2,00000%	2018	
		854 000 \$	2,20000%	2019	
	98,91400				2,29178 %

ATTENDU QUE l'offre provenant de VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. s'est avérée la plus avantageuse.

IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ÉMOND

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 831 000 \$ de la Municipalité de Longue-Rive soit adjugé à VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. ;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Résolution 14-08-2514
Règlement 08-05 / Résolution de concordance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Longue-Rive souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 3 831 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
08-05	3 738 100 \$
08-05	92 900 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME LA CONSEILLÈRE JULIE BRISSON

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 831 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 19 août 2014;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.D. DU CENTRE DE LA HAUTE-COTE-NORD
53, 2E AVENUE
FORESTVILLE, QC
G0T 1E0

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 19 février et le 19 août de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Longue-Rive, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Résolution 14-08-2515

Règlement 08-05 / Résolution de courte échéance

IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR LE CONSEILLER CHARLES GAGNON

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 831 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 08-05, la Municipalité de Longue-Rive émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 19 août 2014); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 08-05, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLUTION NUMÉRO 14-08-2516

Déclaration de compétence relativement à une partie du domaine de la gestion du transport de personnes – transport adapté et transport collectif rural

ATTENDU QUE l'article 678.0.2.1. du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. 27-1) permet à une municipalité régionale de comté, par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie de divers domaines dont celui du transport collectif de personnes;

ATTENDU QUE l'article 678.0.2.9. dudit Code spécifie qu'une municipalité locale à l'égard de laquelle la municipalité régionale de comté a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE le comité de travail du transport en Haute-Côte-Nord créé en 2009 recommande au Conseil de la MRC la création d'un guichet unique de transport;

ATTENDU QUE le rapport Gestrans 2013 « Plan de transport adapté, collectif et de nolissement d'autocars : Plan de transport régional de la Côte-Nord et plans de transport des MRC de La Haute-Côte-Nord, de Manicouagan, de Sept-Rivières, de Minganie, du Golfe-Saint-Laurent et de Caniapiscau», recommandait à l'action 3 du plan d'action pour la MRC de La Haute-Côte-Nord, page 97, la déclaration de compétence de la MRC de La Haute-Côte-Nord en transport adapté et en transport collectif rural;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a signifié aux municipalités locales son intention de déclarer sa compétence à l'égard de l'objet visé au présent règlement en adoptant la résolution n° 2014-07-153 le 7 juillet 2014;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord, en vertu de l'article 678.0.2.7, peut adopter et mettre en vigueur le présent règlement entre les quatre-vingt-dixième et cent quatre-vingtième jours qui suivent la signification de la résolution n° 2014-07-153 aux municipalités visées, soit à compter du 6 octobre 2014 mais à une date n'excédant pas le 4 janvier 2015;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement pour adoption à une séance ultérieure a dûment été donné par Monsieur Hugues Tremblay, conseiller de comté, à la séance extraordinaire du 7 juillet 2014;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du présent règlement avant la tenue de la présente séance, qu'ils déclarent en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Réal Émond

et unanimement résolu :

QUE la municipalité de Longue-Rive accepte que la Municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord déclare sa compétence, conformément à l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. 27-1), relativement à une partie du domaine de la gestion du transport collectif de personnes, soit :

- ➔ en transport adapté;
- ➔ en transport collectif.

RÉSOLUTION NUMÉRO 14-08-2517
“Levée de l’assemblée”

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Charles Gagnon
et résolu à l’unanimité des conseillers

Que l’assemblée soit levée et est levée 19h30.

Donald Perron
Maire

Hélène Boulianne
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière